

# Elections des représentants des personnels au Conseil d'Administration : calendrier 2021

**Penser à se présenter au Chef d'Etablissement en tant que S1 SNALC.**

Fin août	<b>Arrêt du calendrier des opérations électorales.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les CE tiennent en général une <b>réunion avec les représentants syndicaux</b> ; sinon demander un rdv au CE.</li> <li>- Se mettre d'accord sur différents points : jour de scrutin ; vote par dépôt et par correspondance ; tenue du bureau de vote etc.</li> </ul>
Vendredi 10 septembre	<b>Affichage des listes électorales.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vérifier la liste électorale</b> (tous les personnels éligibles doivent apparaître) ; signaler toute erreur.</li> <li>- Photocopier cette liste (y repérer nos adhérents et sympathisants ; <b>fixer l'objectif de voix à atteindre</b>).</li> </ul>
Avant le 17 septembre	<b>Elaboration de la liste SNALC.</b> (2 noms suffisent ; 14 au maximum)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contact</b> (par mail par exemple) <b>tous vos « électeurs »</b> afin de vous présenter en tant que S1 SNALC ; leur rappeler les échéances à venir.</li> <li>- Si nécessaire tenir une HMI SNALC (utile si difficulté à finaliser la liste).</li> </ul>
<b>Vendredi 17 septembre</b> (Avant minuit ; 10 jours francs avant le scrutin) <b>Ou lundi 20 septembre</b> (Avant minuit ; si vote le vendredi 01 <sup>er</sup> octobre)	<b>Date limite de dépôt des listes de candidatures signées.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer la <b>liste avec émargement de chaque candidat</b> ; les DIC ne sont pas obligatoires.</li> <li>- Demander une copie de la liste déposée (avec cachet de l'établissement).</li> </ul>
Mercredi 22 septembre (Avant minuit)	<b>Date limite de remplacement d'un candidat qui se désiste.</b> <b>Affichage de toutes les listes en présence.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le remplacement d'un candidat qui se désiste n'est pas obligatoire (si plus de deux noms sur la liste).</li> <li>- Vérifier la « pertinence » des listes adverses et signaler toute anomalie.</li> </ul>
Vendredi 24 septembre (- 6 jours avant le scrutin)	<b>Date limite de transmission du matériel de vote.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les EDT de vos électeurs et <b>encourager le vote par dépôt ou par correspondance</b> (possible dès le vendredi 24 septembre), surtout pour les collègues ne travaillant pas le jour du scrutin.</li> </ul>
<b>7<sup>E</sup> SEMAINE</b> (Et dès le vendredi 24 septembre)	<b>Ouverture du vote par dépôt ou par correspondance.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cours de la semaine passer régulièrement afin de <b>« pointer » les votes par dépôt</b>.</li> <li>- Au cours de la semaine encourager vos électeurs présents dans l'établissement au vote par dépôt.</li> </ul>
<b>7<sup>E</sup> SEMAINE</b> (Probablement le jeudi 30 septembre ou le vendredi 01 octobre)	<b>JOUR DE SCRUTIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être présent dans l'établissement ; participer à la tenue du bureau de vote.</li> <li>- <b>Participer au dépouillement</b>.</li> <li>- Dès le soir <b>communiquer les résultats complets</b> au bureau du SNALC Réunion.</li> </ul>